

PROCES-VERBAL n°23-15

Séance communautaire du 10 février 2023
à Dizy, salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFORST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGE•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le 10 février 2023 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 3 février, s'est assemblé à Dizy, sous la présidence de Dominique LEVEQUE.

ORDRE DU JOUR

1. **INSTITUTIONS** – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15.12.2022
2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Substitution d'un nouveau titulaire au contrat SEGILOG, avenant de transfert à BERGER LEVRAULT : autorisation de signature
3. **FINANCES** – Ouverture d'une ligne de trésorerie
4. **FINANCES/MOBILITE** – Transport à la demande : demande de financement au titre de la DETR, DSIL, Fonds Vert 2023 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat
5. **EAU & ASSAINISSEMENT** – Convention de vente d'eau en gros à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne
6. **EAU & ASSAINISSEMENT** – Etudes pour la réhabilitation du système d'assainissement d'Ambonay : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
7. **GEMAPI** – Désignation des délégués au SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe)
8. **DECHETS** – Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets : autorisation de signature
9. **DECHETS** – Convention en faveur de la prise en charge et du développement de la collecte et du traitement des huiles usagées minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, entre la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et l'éco-organisme CYCLEVIA
10. **TOURISME** - « Fonds tourisme insolite » – Lauréats de l'appel à projets 2022
11. **PATRIMOINE** – Abbatale St Sindulphe d'Hautvillers, phases APS et APD : demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) exercice 2023
12. **PATRIMOINE** – Restauration de l'abbatale St Sindulphe d'Hautvillers : demande de subvention auprès de la Région Grand Est et du Conseil départemental de la Marne
13. **PATRIMOINE** – Eglise St Réol d'Ambonay, 1^{ère} tranche : travaux de reprise générale du collatéral sud – poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre : demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Grand Est et du Conseil départemental de la Marne
14. **PATRIMOINE** – Eglise St Réol d'Ambonay, travaux d'urgence de mise en sauvegarde, couverture du bas-côté sud : demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) - exercice 2023
15. **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé à l'unanimité Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

- 26 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART –BAUDETTE – CAZE –COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN –CHIQUET – LAFOREST –BERTHIER – GOURDY – CAPLAT –PIERROT – PICOT –GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL –RICHOMME – GALIMAND

- 1 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

CREPIN

- 1 membre suppléant ne prenant pas part aux votes :

LAVAURE

>Soit **27 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 11 titulaires excusés :

MICHAUT – BOUYE – VAN SANTE – RONDELLI – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – LOURDELET – ROBERT – REMY – LELARGE

- 6 titulaires excusés ayant donné procuration :

MICHAUT à MEHENNI, VAN SANTE à CAZE, SAINZ à COUTIER, LAHAYE à CHIQUET, ROBERT à CAPLAT, LELARGE à GODRON

- 3 suppléants excusés

- pas de titulaires et suppléants absents

>Soit **33 membres prenant part au vote.**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 10.02.2023

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2022

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Substitution d'un nouveau titulaire au contrat SEGILOG, avenant de transfert à BERGER LEVRAULT : autorisation de signature

La société SEGILOG, en charge de la maintenance et du support des progiciels comptabilité, est reprise, à compter du 1er janvier 2023, par la société BERGER LEVRAULT.

Cette opération étant réalisée sous la forme d'une fusion simplifiée, la SA BERGER LEVRAULT est substituée à la société SEGILOG dans tous ses engagements contractuels.

Une licence d'utilisation a été accordée par la société SEGILOG à la société BERGER LEVRAULT, conformément aux termes du contrat.

Un avenant de transfert doit être signé par les parties et il y a lieu d'autoriser le Président à signer ledit document.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement, notamment pour le préfinancement d'opérations d'investissement, les collectivités ont la possibilité de recourir à des concours financiers externes appelés « lignes de trésorerie ».

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes (versement des subventions acquises ou de la TVA récupérable).

C'est un outil financier qui permet de combler les besoins courts et ponctuels de trésorerie et ainsi d'éviter les recours trop hâtifs ou prématurés à l'emprunt à long terme.

Considérant la programmation d'investissement liée notamment aux travaux de la station d'épuration de Tours-sur-Marne, afin d'éviter des difficultés ponctuelles de trésorerie dues au décalage entre le mandatement des situations de paiement et le versement des recettes attendues, il est proposé de réaliser une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 €.

3 organismes bancaires ont été consultés.

Après avoir pris connaissance des offres de financement présentées, il a été décidé de retenir celle de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, présentant la meilleure proposition et les caractéristiques suivantes :

Emprunteur :	CTE DE COMMUNES GRANDE VALLEE DE LA MARNE
Montant :	500 000 €
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt :	€STER + marge 1,10 % (tirages J + 1)
Base de calcul	Exact/360
Process de traitement automatique :	Tirage J + 1 : Crédit d'Office Remboursement : Débit d'Office
Demande de tirage Crédit d'Office :	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	300 €
Commission d'engagement :	NEANT
Commission de mouvement :	NEANT
Commission de non-utilisation	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen – périodicité identique aux intérêts

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/MOBILITES – Transport à la demande « énergie verte » : demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Fonds vert 2023 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat

Rapporteur : Monsieur le 9^{ème} Vice-président, Philippe CAPLAT

La CCGVM souhaite renforcer son offre « mobilité » tout en privilégiant la transition écologique.

La mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) doté de véhicules à énergie propre est apparue comme la solution de mobilité alternative innovante à adopter.

Ce mode de transport en commun est adapté à la demande des usagers et répond aux besoins de tous.

Il fournit une offre de service qui se positionne entre les transports publics réguliers et les taxis : il dessert des parties du territoire qui ne justifient pas une offre de transport régulier ou s'articule avec une rationalisation de l'offre de transport régulier.

Le territoire comprend 14 communes et seules Dizy, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ (2 communes déléguées de la commune nouvelle d'Aÿ-Champagne), bénéficient de lignes de bus régulières. Ce service viendra donc en renfort de celles-ci et proposera un nouveau mode de transport aux habitants des communes de :

- Ambonnay,
- Bisseuil (commune nouvelle d'Aÿ-Champagne),
- Bouzy,
- Champillon,
- Fontaine-sur-Ay,
- Hautvillers,
- Mutigny,
- Nanteuil-la-forêt,
- Saint-Imoges,
- Tours-sur-Marne
- Val-de-Livre

Ces objectifs s'inscrivent par ailleurs pleinement dans les axes stratégiques fixés dans le PTRTE notamment :

- promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale
- développer l'attractivité du territoire
- favoriser l'accessibilité des services publics et soins à la population

Le plan de financement a été prévisionné comme suit :

RECETTES			DEPENSES		
ETAT - DETR, DSIL, Fonds vert 2023	40% de l'investissement (152 000 €)	60 800 €	Conducteur	1	30 000 €
Région	10% de l'investissement (152 000 €)	15 200 €	Téléopérateur (emploi insertion)	1	30 000 €
Département	10% du fonctionnement sur un poste de téléopérateur - emploi insertion (30 000€)	3 000 €	Divers et imprévus		9 800 €
Autofinancement		165 300 €	Kilomètres (0.5€/km)	180km/jour 250j/an	22 500 €
			TOTAL fonctionnement		92 300 €
			Véhicule électrique (minibus 9 pl.)	2	104 000 €
			Borne électrique	2	15 000 €
			Centrale de réservation & Site Web	1	8 500 €
			Charges structures (20% UOE)		24 500 €
			TOTAL investissement		152 000 €
TOTAL		244 300 €	TOTAL		244 300 €

Ainsi, afin de soutenir la mise en œuvre d'un service de TAD, il est proposé de solliciter sur cette base le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Fonds vert 2023 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat, considérant en particulier que ce projet sera

inscrit par avenant dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique de notre territoire (PTRTE), au taux

L. BERTHIER demande sous quelle forme sera géré ce nouveau service ?

D. LEVEQUE indique qu'une option sera inscrite à la DSP du SMITER pour la gestion de ce service mais sans doute opterons-nous pour une Régie. La commission transport doit étudier toutes les pistes.

JP. CREPIN émet l'idée d'une période de test permettant d'évaluer les besoins avec des taxis par exemple. S'ensuivent d'autres questions : pourrait-on envisager des véhicules autonomes ? Quel sera le périmètre desservi, le choix des arrêts, le système de réservation... ?

D. LEVEQUE rappelle que nous avons postulé en 2018 à un AMI « Expérimentation du véhicule Routier Autonome ». Nous n'avions pas été retenus et au vu des faits divers en la matière mieux vaut rester prudents.

S'agissant du périmètre, des discussions seront engagées avec l'Agglo d'Epernay et le SMITER.

D. LEVEQUE précise que ce dossier nécessite d'être étudié et débattu dans les prochains mois. Les élus seront informés de la réflexion qui sera menée en Commission et autre instance telle que le SMITER.

EAU & ASSAINISSEMENT – Convention de vente d'eau en gros à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

Le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet, composé des communes de Fleury-la-Rivière, Romery et Hautvillers, a été dissous au 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) exercent toutes deux la compétence production et alimentation en eau potable sur leur territoire respectif.

Les communes de Fleury-la-Rivière, Cormoyeux et Romery étant alimentées en eau par la ressource de Bisseuil (commune d'Aÿ-Champagne), il convient, à la suite de la dissolution du syndicat, d'établir une convention de vente d'eau en gros entre la CCGVM et la CCPC.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la vente en gros d'eau potable de la CCGVM vers la CCPC.

Il s'agit ainsi d'autoriser le Président à signer la convention pour la fourniture d'eau à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Etudes pour la réhabilitation du système d'assainissement d'Ambonnay : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

A la suite de dysfonctionnements récurrents du système d'assainissement d'Ambonnay, un arrêté préfectoral en date du 27 février 2018 a mis en demeure la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de réaliser un diagnostic complet du système. Ce diagnostic a été réalisé en 2019-2020 par le bureau d'études IRH Environnement et a abouti à un programme de travaux sur les réseaux d'assainissement et la station d'épuration, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020.

Le bureau d'études CEREG a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de plusieurs actions du programme de travaux : la réalisation d'un bassin tampon, la reprise du collecteur d'amenée à la STEP, le diagnostic génie civil des ouvrages, le remplacement du poste de relèvement, la réhabilitation de la filière boues et la réhabilitation du rejet par infiltration.

Les études préalables aux travaux (maîtrise d'œuvre (phases AVP, PRO, ACT), dossier loi sur l'eau, études techniques...) peuvent faire l'objet d'une subvention de 50% par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le plan de financement des études préalables est le suivant :

Dépenses :

- Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO-ACT-AMO) (CEREG) :	23 340 € HT
- Dossier Loi sur l'Eau (CEREG) :	9 500 € HT
- Etudes topographiques (ROUALET&HERRMANN) :	2 354 € HT
- Etudes géotechniques (CEBTP) :	10 960 € HT
- Diagnostic Structurel (CEBTP) :	6 250 € HT
TOTAL :	52 404 € HT

Soit

62 884,80 € TTC

Recettes :

Agence de l'Eau Seine-Normandie (50%)	26 202 € HT
Conseil Départemental (30%) (Demande avec les travaux)	15 721 € HT
Autofinancement	10 481 € HT
TOTAL	52 404 € HT

Il est donc proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux et de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin qu'elle puisse apporter un soutien financier.

Approuvé à l'unanimité

GEMAPI – Désignation des délégués au SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe)

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La commune de Nanteuil-la-Forêt, située sur le bassin versant de la Vesle, fait partie du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suipe.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), instituée par les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe) a entamé une démarche d'extension de son périmètre.

Cette extension a été actée par arrêté interdépartemental en date du 28 décembre 2022.

Conformément à l'article 6 des statuts du SIABAVES, relatif à la composition du conseil syndical, il convient de désigner 2 représentants de la CCGVM.

A l'unanimité, sont déclarés élus délégués au SIABAVES

2 représentants Commune intégrée à l'extension de périmètre : Nanteuil-la-Forêt	SIABAVES	
	Délégués CCGVM	
	1 Titulaire	1 Suppléant
	Sébastien GRANGE	Laurent LAVAURE

DECHETS – Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets : autorisation de signature

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, certains déchets sont soumis à la Responsabilité Elargie des Producteurs appelé REP. La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

Pour les déchets électriques DEEE, des contenants sont mis à disposition dans les déchetteries et ils sont évacués régulièrement ou à la demande et gratuitement pour la collectivité.

L'agrément des Eco organismes s'est terminé le 30 juin 2022 (anciennement conclu avec OCAD3E). Les collectes n'ont pas cessé pour autant et La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a modifié le cahier des charges des relations entre les collectivités et les Eco organismes.

Aux fins de régularisation, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les conventions et annexes énoncées ci-après :

- « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 »
- « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »

avec les Eco organismes de la filière en l'espèce Ecologic et Ecosystem.

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Convention en faveur de la prise en charge et du développement de la collecte et du traitement des huiles usagées minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, entre la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et l'éco-organisme CYCLEVIA

Rapporteur : Madame la 8ème Vice-présidente, Nathalie COUTIER

Suivant le même principe que la délibération précédente, dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) à laquelle nous sommes soumis, il est proposé au Conseil d'autoriser le président à signer avec l'Eco-organisme Cyclevia (créé au 1er janvier 2022) la convention relative à la filière recyclage et traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles dont ils ont la charge.

Les huiles sont collectées et traitées gratuitement sur nos déchetteries. L'Eco-organisme apporte également son soutien financier selon les modalités suivantes :

- 20 euros/an pour l'emplacement
- 50 euros/an pour les contenants (si moins de 6000l sont collectés par an)
- 30 euros/an aux frais de personnels pour les protections individuelles
- 0.08 centimes d'euros/an/hab. et de 0.04 centimes d'euros pour 2022(année de mise en place) à la communication

Approuvé à l'unanimité

TOURISME - « Fonds tourisme insolite » – Lauréats de l'appel à projets 2022

La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Communauté de Communes des Paysages de Champagne et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ont décidé de créer un fonds d'aide dédié au tourisme insolite, en complémentarité de celui porté par la Région Grand Est.

Il s'agit de soutenir des initiatives privées pour des projets de création d'hébergements insolites de qualité mais également de structures touristiques plus légères (bulles biodégradables, tipis, yourtes, roulottes, logements éphémères, etc.).

Le dispositif mis en place pour les 3 EPCI, au travers de subventions forfaitaires de 5 000 euros, permet d'accompagner, pour l'année 2022, jusqu'à sept projets ; dont deux sur le territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Le jury a décidé de soutenir, pour le territoire de la Grande Vallée de la Marne, à hauteur de 5 000 euros par projet :

- 1/ Madame Nathalie CARETTE, projet de création de cabanes Eco-insolites sur pilotis, sur la commune de Germaine.
- 2/ Madame Sandra BRAUD, projet « Houseboat » création de bateaux gîtes basés entre Mareuil-sur-Aÿ et Dizy.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires au soutien financier des projets retenus.

Approuvé à l'unanimité

PATRIMOINE – Abbatale St Sindulphe d'Hautvillers, phases APS et APD : demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) exercice 2023

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Vice-président, Philippe RICHOMME

L'église abbatiale Saint-Sindulphe d'Hautvillers est classée MH depuis 1983.

En 2020 un diagnostic patrimonial a été réalisé par le cabinet Gissingier et a fait l'objet d'un avis de la DRAC-CRMH. Il a mis en évidence plusieurs désordres et développé des propositions de travaux visant à restituer l'unité stylistique et typologique de l'édifice,

La CCGVM souhaite donc assurer la restauration et la mise en valeur de l'abbatale mais aussi approfondir les connaissances sur son architecture en vue d'étayer les travaux de restauration.

La mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée à l'agence GOUTAL est décomposée de la manière suivante :

- Un Complément de diagnostic et un programme d'intervention (à l'issue du rendu du DIAG, un avenant précisera le taux de rémunération du maître d'œuvre pour les phases suivantes en fonction de l'estimatif remis et validé) ;
- Une mission de base de maîtrise d'œuvre : APS ; APD ; PRO ; ACT ; DET ; AOR.

Dès que le complément de diagnostic et le programme d'intervention auront été livrés (courant 2023) il y aura lieu d'entrer en phases APS et APD dont le rendu est attendu sous 6 mois.

Le plan de financement prévisionnel de ces prochaines phases est le suivant :

RECETTES HT			DEPENSES HT	
Etat (DRAC) - 2023	50%	40 625 €	APS	42 250 €
Autofinancement	50 %	40 625 €	APD	39 000 €
TOTAL		81 250 €	TOTAL	81 250 €

Les services de la DRAC appuient l'engagement de ces nouvelles dépenses et nous invitent à solliciter dès à présent les subventions afférentes dans la mesure où des crédits seraient disponibles sur l'exercice 2023.

Aussi, convient-il d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC Grand Est, à hauteur de 50%, au titre des crédits ouverts au budget opérationnel de programme - exercice 2023, pour les études APS et APD du projet susvisé.

Approuvé à l'unanimité

PATRIMOINE – Restauration de l'abbatiale St Sindulphe d'Hautvillers : demande de subvention auprès de la Région Grand Est et du Conseil départemental de la Marne

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Vice-président, Philippe RICHOMME

Comme évoqué dans la délibération précédente, la Communauté de Communes a initié, en étroite collaboration avec les services de la DRAC, assistant à maîtrise d'ouvrage, les démarches préparatoires aux travaux de restauration de l'église St-Sindulphe, prenant en considération l'intérêt partagé de participer à l'émergence d'un projet dynamisant au cœur d'Hautvillers et d'assurer la mise en valeur de l'abbatiale par la programmation de sa restauration.

En effet, le secteur de l'abbaye St-Sindulphe d'Hautvillers fait également l'objet d'un projet porté par MHCS pour mieux valoriser le patrimoine et construire une offre touristique et culturelle orientée « haut de gamme ».

Le projet « Dom Pérignon » comprend :

- la restructuration des espaces publics autour de l'église
- la rénovation de l'offre de restauration

A terme, les projections du bureau d'études démontrent une augmentation certaine des flux de visiteurs et l'accroissement de l'attractivité touristique du site.

Considérant l'intérêt communautaire de participer à l'émergence d'un projet patrimonial et dynamisant au cœur d'Hautvillers,

Considérant que la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural majeur, classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques, fait partie intégrante de la politique d'aménagement du territoire et de développement du tourisme de la Région Grand Est,

Considérant les programmes départementaux de la Marne en matière « d'environnement et cadre de vie » et « d'aménagement du territoire »,

En complément des aides de l'Etat, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de nos partenaires publics habituels, Région Grand Est et Département de la Marne, dans le cadre de leurs politiques de soutien de projets de restauration du patrimoine.

Le plan de financement des phases DIAGNOSTIC – APS - APD est le suivant :

RECETTES HT			DEPENSES HT	
Etat (DRAC)	50%	58 006,00 €	Complément de Diagnostic	34 762,00 €
Région	10 %	11 601,20 €	APS	42 250,00 €
Département	20 %	23 202,40 €	APD	39 000,00 €
Autofinancement	20 %	23 202,40 €		
TOTAL		116 012,00 €	TOTAL	116 012,00 €

D.LEVEQUE informe l'assemblée d'une future campagne de mécénat dans le cadre de ce projet de grande ampleur.

Approuvé à l'unanimité

PATRIMOINE – Eglise St Réol d’Ambonnay, 1ère tranche : travaux de reprise générale du collatéral sud – poursuite de la mission de maîtrise d’œuvre : demande de subvention auprès de l’Etat (DRAC), de la Région Grand Est et du Conseil départemental de la Marne

Rapporteur : Madame la 8ème Vice-présidente, Nathalie COUTIER

La mise en valeur des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de nos villages constitue un enjeu fort en termes d’attractivité.

Aussi, bien conscients de la nécessité et de l’intérêt de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de notre territoire, avons-nous transféré à notre Communauté de Communes la compétence relative aux églises, précisément « des travaux de grosses réparations nécessaires à la sécurité et la solidité des édifices ainsi qu’à leur usage courant et travaux de remise en état s’y rattachant ».

Nous avons identifié un certain nombre d’opérations qui méritent toute notre attention.

Pour certaines, l’absence d’intervention menace à court terme la valeur patrimoniale de l’édifice, il en va ainsi de l’église Saint-Réol d’Ambonnay, édifice caractéristique de l’architecture du début de l’âge gothique classé Monuments Historiques depuis 1922, dont des travaux d’étanchéité et de reprise globale de maçonnerie ont été identifiés, ainsi que des travaux de protection et de conservation des vitraux.

Nous avons confié en août 2019, au terme d’une procédure de mise en concurrence, une mission de maîtrise d’œuvre à l’agence d’architecture Gissinger, architecte du patrimoine, financée partiellement par l’Etat et la Région.

Cette mission se poursuit aujourd’hui en lien avec l’Architecte des Bâtiments de France et en étroite collaboration avec la commune.

En avril 2022, des travaux d’urgence de mise en sauvegarde s’agissant de la couverture du bas-côté sud ont été identifiés. Ces travaux sont réputés provisoires et la mission de maîtrise d’œuvre s’est poursuivie en vue d’engager des travaux de plus grande ampleur de reprise générale du collatéral sud de l’édifice.

Dans ce cadre, une demande de subvention a été adressée à la DRAC en juin 2022. Elle reprenait les préconisations des services de la Direction régionale des affaires culturelles, appuyant l’engagement de cette dépense, formulées comme suit :

« La demande devra porter sur la suite des études jusqu’à l’autorisation de travaux, l’AVP et l’aide aux contrats de travaux. Le suivi du chantier par l’architecte et les travaux en eux-mêmes feront l’objet d’une autre subvention sur la base des contrats et devis des entreprises ».

Par courrier du 1er août 2022, nous étions informés que la DRAC ne pouvait donner une suite favorable à notre demande compte tenu des dispositions budgétaires. Elle nous invitait à redéposer une nouvelle demande d’accompagnement financier en 2023.

Aujourd’hui, les études d’avant-projet de la mission se terminent :

- Décors peints
- Historique Tour du clocher (études menées par l’Inrap)
- Diagnostic verrières

Pour mémoire, les phases d’avant-projet ont bénéficié d’une aide de l’Etat à hauteur de 40 % selon arrêté n°2019-1-51-9, soit une subvention d’un montant de 2 536,80 €.

Il est donc proposé de solliciter à nouveau l’aide de l’Etat (DRAC) au financement des phases à intervenir, en particulier des phases dites « PROJET » et « ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX », conformément aux recommandations de la DRAC. Les phases ultérieures feront l’objet d’un financement distinct au moment d’entrer en phase opérationnelle.

Le plan de financement prévisionnel pour ces éléments de mission de la maîtrise d’œuvre serait le suivant :

RECETTES			DEPENSES	
Etat (DRAC) - 2023	40%	17 390,00 €	Mission de maitrise d’œuvre (phases PRO et ACT) – travaux de reprise générale du collatéral sud de l’église Saint-Réol d’Ambonnay	43 475,00 €
Autofinancement		26 085,00 €		
TOTAL		43 475,00 €	TOTAL	43 475,00 €

Approuvé à l'unanimité

PATRIMOINE – Eglise St Réol d'Ambonnay, travaux d'urgence de mise en sauvegarde, couverture du bas-côté sud : demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) – exercice 2023

Rapporteur : Madame la 8ème Vice-présidente, Nathalie COUTIER

L'église Saint-Réol d'Ambonnay présente d'importants désordres qui menacent à court terme l'intérêt patrimonial de cet édifice classé caractéristique de l'architecture du début de l'âge gothique, plus particulièrement la couverture du collatéral sud dégradée de manière préoccupante.

Par courrier du 18 mars 2022, nous avons informé l'Architecte des Bâtiments de France de l'impérieuse nécessité d'effectuer la dépose de la couverture du bas-côté sud et la mise en place de protections provisoires. Nous sollicitons par ailleurs son avis sur la mise en sauvegarde à engager sans délai. Un devis lui était transmis (5 928,51 € HT).

Le 29 mars 2022, nous étions destinataires d'un mail de ses services nous informant que :

- Le devis présenté n'appelait pas d'observation de leur part
- Ces travaux d'urgence relevaient de « l'entretien » et ne nécessitaient pas de formalités au titre du code du patrimoine, précisant qu'hormis la transmission du devis à leur service pour examen et validation il n'y avait pas de demande d'autorisation.

Il était joint à ce courriel le formulaire de demande de subvention correspondant à renvoyer dans les meilleurs délais car ces travaux urgents étaient susceptibles d'être subventionnés, sous réserves de crédits disponibles (exercice 2022).

Le 15 avril 2022, ladite demande de subvention leur a été adressée ; nous avons reçu la déclaration du caractère complet du dossier le 17 juin suivant.

Aussi, au vu des démarches préalables accomplies, de l'exigence de sécurité publique et de préservation du patrimoine et conscients de la responsabilité qui est la nôtre, avons-nous mis en œuvre les travaux conservatoires nécessaires.

La dépose pour mise en sauvegarde de la couverture et la mise en place d'une protection provisoire a été réalisée en août 2022.

Nous avons été informés récemment que le dossier de subvention auprès de la DRAC n'avait pas pu être subventionné au titre de l'année 2022, faute de crédits disponibles, et sommes invités à formaliser un nouveau dossier au titre de l'année 2023, « à condition que les travaux de mise en sauvegarde n'ont pas encore été effectués ».

Prenant en considération l'avis du 29 mars 2022 : « Ces travaux d'urgence relèvent de « l'entretien » et ne nécessitent pas de formalités au titre du code du patrimoine, hormis la transmission du devis à notre service pour examen et validation il n'y a pas de demande d'autorisation », il semble que la condition de non-exécution des travaux de mise en sauvegarde ne nous est pas opposable.

Il est donc proposé de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC) au titre de l'exercice 2023 pour le financement des travaux d'urgence de mise en sauvegarde de l'église Saint-Réol d'Ambonnay.

Le plan de financement est le suivant :

RECETTES			DEPENSES	
Etat (DRAC) - 2023	50%	2 964,00 €	Travaux de mise en sauvegarde – intervention couverture	5 928,51 €
Autofinancement		2 964,51 €		
TOTAL		5 928,51 €	TOTAL	5 928,51 €

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

S.GRANGE interpelle l'assemblée sur la difficulté de la commune de Nanteuil-la-Forêt à garantir une capacité de financement suffisante des services à la population, en particulier la compétence « scolaires ». En effet, le nombre d'élèves augmente et, d'années en années, les appels à participations financières prennent le même essor (15.000 €, 26.000 €, 32 000 €...).

S. GRANGE souhaite que les élus prennent un temps de réflexion quant à l'opportunité d'un transfert de compétence « scolaires ».

D.LEVEQUE rappelle qu'une réflexion collective avait été menée en 2018 par le biais du lancement d'une étude d'évaluation et d'opportunité de nouveaux transferts de compétences, s'agissant des compétences petite enfance, scolaires, périscolaire et restauration scolaire. Le cabinet STRATORIAL FINANCES avait été missionné à cette fin.

Pour ce faire, nous avons :

- Identifié les modes de gestion et l'organisation de la compétence à l'échelle communale ou supra communale (régie, délégation, mutualisations éventuelles, bénéficiaires)
- Mesuré les coûts de fonctionnement (fluides, personnel, etc.)
- Ainsi que les charges liées à l'équipement (investissement).

Le cabinet en avait déduit un rapport d'évaluation, complété d'une analyse des conséquences pour le budget de la Communauté et celui des communes (CIF, potentiel fiscal, niveau de dotations, attributions de compensation provisoires). Il n'était pas apparu judicieux d'aller plus avant sur ce point précis (scolaires).

D. LEVEQUE est d'avis que l'échelle communale, par définition de proximité, est la plus adaptée à la gestion des 14 groupes scolaires implantés sur le territoire de la CCGVM.

Il est proposé d'effectuer en interne un nouvel état des lieux des communes membres s'agissant du coût des dépenses liées à la compétence « scolaires ».

Fin de séance : 20H00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 10 février 2023

Et ont signé les membres présents



Dominique LEVEQUE

DOMINIQUE LEVEQUE
2023.03.14 16:47:08 +0100
Ref:20230314_141332_1-1-O
Signature numérique
le Président

Le Président
Dominique LEVEQUE

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance du 09.03.23
Pierre CAZE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter à plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.